

Delle AVEC VOUS

CONSEIL CITOYEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

PRÉAMBULE

Le Conseil Consultatif Citoyen (CCC) est un outil de démocratie participative dont la mission est de favoriser la consultation des habitants sur les sujets d'intérêt communal et les projets de la Municipalité. Il fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République. Il ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire.
Les présentes règles sont définies par le Conseil municipal et peuvent, si nécessaire, être amendées. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres du CCC.

TITRE I – OBJET ET MISSIONS

Article 1 – Objet

Le Conseil Consultatif Citoyen est une instance municipale consultative, non décisionnelle, placée auprès du Conseil municipal.

Article 2 – Missions

Le CCC a pour missions :

- d'émettre des avis et recommandations sur les dossiers d'actualité municipale qui lui sont soumis ou qu'il souhaite porter à l'attention du Conseil municipal ;
- de contribuer à enrichir le débat public local par une approche citoyenne et transversale ;
- de formuler des propositions et suggestions sur tout sujet relevant de la vie locale ;
- de participer à l'instruction des projets déposés dans le cadre du budget participatif.

Les avis rendus par le CCC sont consultatifs et non contraignants pour les élus.

TITRE II – COMPOSITION

Article 3 – Composition

Le CCC est composé de **25 membres maximum**, répartis en quatre collèges :

1. **Collège des citoyens (10 membres)** : tirés au sort sur les listes électorales.
2. **Collège des jeunes (5 membres)** : tirés au sort sur les listes de recensement, âgés de 16 à 25 ans.
3. **Collège des associations et acteurs socio-économiques (5 membres)** : issus d'un appel à candidatures, désignés par les élus.
4. **Collège des relais de quartier (5 membres)** : citoyens volontaires, désignés par les élus pour représenter chaque quartier.

La **parité hommes/femmes** est recherchée au sein de chaque collège.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être membres du CCC les personnes :

- Âgées d'au moins 16 ans (collège des jeunes) ou de 18 ans et plus (autres collèges) ;
- Domiciliées dans la commune ou y exerçant leur activité professionnelle ;

Article 5 – Durée du mandat
La durée du mandat des membres du CCC est fixée à deux ans, renouvelable une fois.
Le renouvellement s'effectue par moitié tous les ans : une moitié des membres (tirage au sort ou désignation) est renouvelée chaque année.

Article 6 – Remplacement des membres
En cas de démission, d'empêchement définitif ou de perte des conditions d'éligibilité d'un membre, il est remplacé par le premier suppléant issu du même collège et du même sexe, dans l'ordre de la liste de tirage au sort ou de la liste de candidatures.

Article 7 – Exclusion
Peut être exclu du CCC, après mise en demeure et par décision du Maire :
- Le membre qui manque à son obligation d'assiduité (3 absences non justifiées consécutives) ;
- Le membre qui ne respecte pas la charte d'engagement ;

TITRE III – GOUVERNANCE

Article 8 – Présidence et animation
Le CCC est présidé par deux Co-Président(e) nommé(e)s par le Maire sur proposition du conseil.
Les Co-Président(e)s :
- animent les séances et veille au bon déroulement des débats ;
- assurent la diffusion des avis et rend compte au Conseil municipal ;
- sont garants du respect du règlement intérieur et de la charte d'engagement.

TITRE IV – SAISINE ET MISSIONS

Article 9 – Saisine
Le CCC peut être saisi de deux manières :
1. Saisine par le Maire ou le Conseil municipal : 1 sujet traité minimum par an (exemple : éclairage public, mobilités douces).
2. Auto-saisine : Le CCC peut choisir 1 sujet supplémentaire par an, à la majorité de ses membres.

Le Maire fournit aux membres tous les documents d'information utiles sur les sujets soumis.

Article 10 – Avis et délibérations
Les avis du CCC font l'objet d'une adoption en séance plénière. L'avis est considéré comme adopté s'il recueille la majorité des voix des membres présents. En cas de désaccord, les divergences exprimées par une minorité des membres doivent être explicitement notifiées dans le document.

TITRE V – FONCTIONNEMENT

Article 11 – Réunions plénières
Le CCC se réunit en séance plénière 5 fois par an, le samedi matin de 9h à 12h, afin de faciliter la participation de tous.
La première réunion est consacrée à un temps de formation sur le fonctionnement de la collectivité.

Article 12 – Présence des élus et des services
Les élus sont présents uniquement en introduction ou sur demande de l'assemblée, afin de préserver l'indépendance des débats en dehors d'un élu animateur/facilitateur désigné.
Les services municipaux peuvent être sollicités pour leur expertise, à la demande du CCC.

Article 13 – Quorum et modalités de vote
Le quorum est fixé à la moitié des membres du CCC. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, de préférence par consensus.

TITRE VI – TRANSPARENCE ET VALORISATION

Article 14 – Publicité des travaux
Chaque avis rendu fait l'objet :
- D'un post sur les réseaux sociaux ;
- D'une mention dans le magazine municipal.

Article 15 – Visibilité des membres
Une photo de groupe et une présentation des membres sont publiées sur le site de la commune (avec leur accord).

Article 16 – Documents disponibles en ligne
Le règlement, les ordres du jour et les comptes rendus des réunions sont disponibles en ligne.